

CHANGEMENT DE PRÉNOM

Modifications, adjonctions, suppressions ou changements de l'ordre des prénoms

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

Vous pouvez demander à changer de prénom **si vous justifiez d'un intérêt légitime**.

Par exemple, si votre prénom ou la jonction entre votre nom et prénom est ridicule ou vous porte préjudice, vous pouvez demander à en changer. Pour un mineur ou un majeur en tutelle, la demande doit être faite par son représentant légal.

Commune de naissance ou de domicile, la demande doit être remise en mains propres par la (les) personne(s) concernée(s), si mineurs, présence du mineur plus de 13 ans (vérifier si il a bien compris et confirme son consentement par écrit) + représentant légal (idem pour majeur sous tutelle)

Cas non retenus :

- ✓ demande pour des motifs de pure convenance personnelle ou d'ordre affectif (prénom en souvenir d'une personne proche décédée)
- ✓ prénom faisant apparaître des signes non connus de la langue Française
- ✓ choix d'un nom des parents, ou grands-parents à titre de prénom
- ✓ changement de prénom déjà en cours
- ✓ Substitution du prénom par un diminutif
- ✓ choix hâtif lors de la naissance
- ✓ changement en raison d'une appartenance à une communauté religieuse

Cas retenus :

- ✓ usage prolongé d'un prénom autre que celui figurant à l'état civil
- ✓ soucis de favoriser son intégration au moyen d'un prénom français (francisation)
- ✓ suppression d'un prénom jugé ridicule
- ✓ reprise du prénom d'origine suite à un changement lors d'une adoption
- ✓ adjonction ou suppression d'un tiret entre 2 prénoms suite à un usage prolongé (à démontrer)
- ✓ motif tenant à la transsexualité du demandeur (mettre en adéquation son apparence, indépendamment d'une procédure de changement de sexe)

PIECES NECESSAIRES :

- demande des requérants (cerfa - <https://www.service-public.fr>)

- justificatif de domicile

- **CNI, Passeport...** (*en cours de validité, délivrés par une autorité publique comportant ses noms et prénoms, la date et le lieu de naissance, sa photographie et sa signature ainsi que l'identification de l'autorité qui a délivré le document (dénomination, date et lieu de délivrance).*)

- **pièces relatives à l'intérêt du changement** (*enfance, scolarité, intégration, vie professionnelle, vie personnelle (familiale, amicale, loisirs), vie administrative, adjonction ou suppression d'un tiret entre 2 prénoms suite à un usage prolongé...*), faisant état des difficultés rencontrées par l'intéressé porteur du prénom.

- livret de famille

- **tous les actes nécessitant une modification** (*naissance demandeur, naissance conjoint, mariage, pacs, enfants, mariage enfants...* (*datant de moins de 3 mois*))

NB : si étranger, toutes les pièces doivent être légalisées ou revêtues de l'apostille et traduites par un traducteur assermenté